

LA RÉFORME de l'ASSURANCE CHÔMAGE

Ou la mise à mort

des salarié.e.s en emploi discontinu

Une BD créée le 16 avril 2021
au Théâtre de l'Union occupé

TEXTE : Élise Violaine DESSIN : Camille Ulrich
Elle s'appuie très largement sur les travaux et
décryptages de Mathieu Grégoire, sociologue.

== MERCI à toutes nos correcteur.rices et contributeur.rices ==

pour soutenir notre occupation ou la CiP Limousin = paypal.com/paypalme/ciplimousin

Il y a bien longtemps,
dans une galaxie
très lointaine...

1945

Ambroise
Croizat
fonde la



Chacun cotise
selon ses moyens
et reçoit selon
ses besoins

1958

Création de
l'ASSURANCE
CHÔMAGE

Le principe est simple = c'est un droit.

CHÔMAGE = INDEMNITÉS

les critères d'éligibilité sont identiques pour toutes :

3 MOIS travaillés dans
les 12 derniers mois

allocation de base
garantie sur **12 MOIS**

Mais dès

1984

L'assurance chômage
est progressivement
pensée comme une

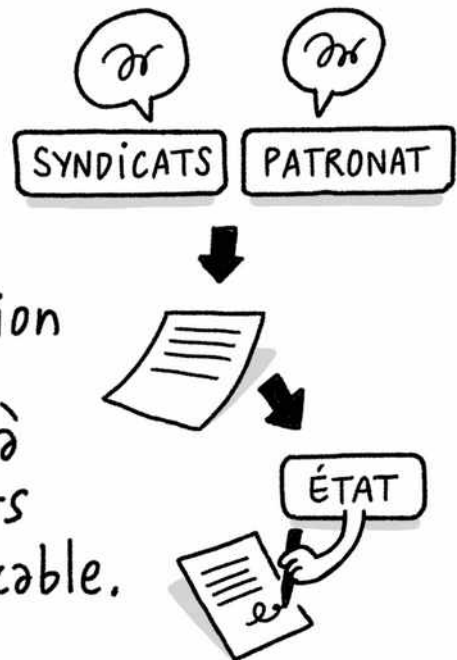
ÉPARGNE :

les indemnités sont basées
sur les montants cotisés



COMMENT S'ÉCRIVENT LES RÈGLES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE?

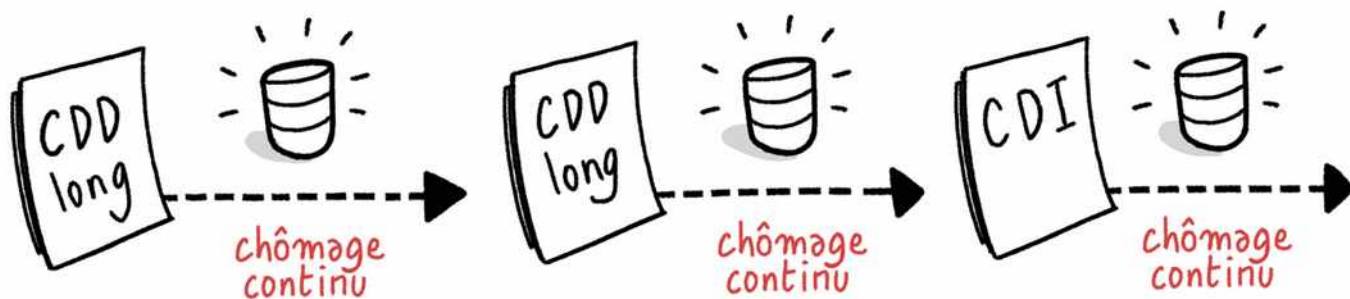
- ① Négociations entre les partenaires sociaux
- ② Conclusion d'une convention
- ③ Si celle-ci est conforme à la législation, les pouvoirs l'entérinent: elle est applicable.



1984-2018

DÉBUT DE LA CHUTE

Si pour les contrats les plus stables, la logique de revenu de remplacement se maintient...

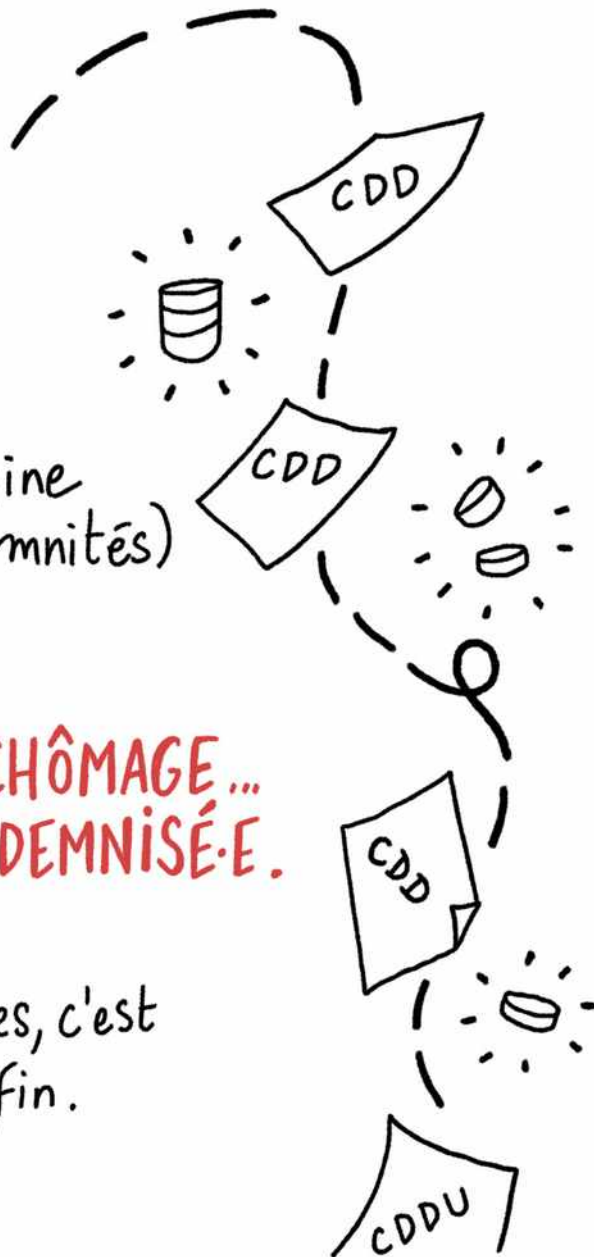


...Pour les
salarié.e.s à emploi
discontinu, la PRIME
À L'EMPLOI devient
prééminente.

La règle d'origine
(chômage = indemnités)
est renversée.

**PLUS ON EST AU CHÔMAGE...
MOINS ON EST INDEMNISÉ.E.**

Pour les précaires, c'est
une chute sans fin.



IL FAUT ACTIVER
LES CHÔMEUR·EUSE·S!

Entend-on.

OUI, MAIS

Aujourd'hui,

87% des contrats signés chaque année sont des contrats courts (⊖ d'**1** mois le plus souvent).

Les salarié·e·s à emploi discontinu sont désigné·e·s coupables, comme ceux qui coûtent à la société, contrôlé·e·s en permanence, sanctionné·e·s.

LA FAUTE AUX CHÔMEUR·SE·S, VRAIMENT?...

Ou celle du retour au travail à la tâche? Si dans certains secteurs le contrat court est inhérent à l'accroissement d'activité saisonnier, le travail à la tâche se répand comme une traînée de poudre dans tous les autres secteurs d'activité. On pousse même à l'auto-entrepreneuriat forcé...
La flexibilité, sans la sécurité.

... OU ENCORE CELLE DE L'HORIZON IMPOSSIBLE

DU PLEIN EMPLOI?

Ce vœu pieux qui ne se réalisera pas puisque, depuis que les femmes travaillent, le plein emploi n'a jamais existé!

2018-2019

APOCALYPSE NOW

Pendant la
campagne
présidentielle
de 2017,

EMMANUEL MACRON
alors candidat En Marche
défend la mesure suivante:



* dans les faits cela revient à 20€ de plus par mois
pour une personne au SMIC.

DÈS JANVIER 2019, l'État participe au financement de l'Assurance Chômage via

l'impôt : une fraction de la «**CSG activité**» est affectée à l'Assurance chômage.

Les salarié.e.s ne versent plus de cotisations d'Assurance chômage sauf exceptions (les intermittent.e.s du spectacle par exemple).





Salarié.e.s, indépendant.e.s, fonctionnaires, retraité.e.s, artistes-auteur.e.s ... Mais aussi chômeur.euse.s ... Bref, tout le monde dès que les revenus dépassent un certain seuil.

5 septembre
2018

Loi pour la Liberté de choisir

comme le dit la chanson de Leprest : « Tout ce qui

son avenir professionnel

est dégueulasse porte un joli nom »

Cette loi prévoit la remise d'un
DOCUMENT DE CADRAGE aux partenaires
sociaux qui détermine une trajectoire
financière à respecter et, le cas échéant,
des « objectifs pour l'évolution des règles
de l'assurance chômage »

Et si
les partenaires
sociaux ne sont
pas d'accord à
la date butoir?

j'ai payé
la CSG, j'ai
le droit!

Et bien c'est
une première!
L'état reprend
la main et décide
seul sans passer
par le législatif.

Le GOUVERNEMENT
(l'exécutif donc)

publie
simplement

un décret.

TOUT SEUL
DANS SON COIN.



QUEL A ÉTÉ LE CADRAGE LE 25 SEPTEMBRE 2018?

OBJECTIFS AVOUÉS

COPIE À RENDRE
AU PLUS TARD LE
25 JANVIER 2019

- réaliser de 1 à 1,3 milliard d'économies par an sur l'Assurance Chômage
- durcir les règles d'indemnisation pour « lutter contre le recours excessif aux contrats courts »
- Une personne qui alterne des CDD ne doit absolument plus gagner autant avec son complément chômage qu'une autre qui travaille en CDI
- ouvrir aux démissionnaires et aux indépendant.e.s

BONUS
STAGE

Pas content.e ?

Choisissez L'AUTO-
ENTREPRENARIAT!

Vous serez LIBRE!

= Flexible sans sécurité!

TOUS les syndicats trouvent la lettre
de cadrage excessive, et ne
parviennent pas à trouver un accord.

DONC l'état reprend la main,
et le gouvernement rédige



sa

RÉFORME
IDÉALE

A red ribbon graphic with a white border, slightly curved and overlapping the ribbon below. It has a white tab on the left side.

TOURS ET DÉTOURS

A red ribbon graphic with a white border, slightly curved and overlapping the ribbon above. It has a white tab on the right side.

DE LA RÉFORME DE 2019

A white sign graphic with a black border, tilted slightly to the right. It has a hatched shadow on the left side.

VOLET 1

Appliqué de novembre 2019 à juillet 2020, ...
suspendu jusqu'à « retour à meilleure fortune »

1

avant

après

Accès aux droits



Rechargement des droits



2

Ouverture aux indépendant.e.s
et aux démissionnaires

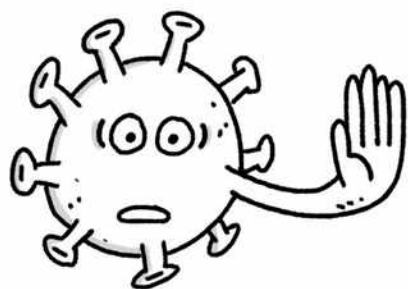
Bilan

après 3 MOIS
D'APPLICATION

✗ 60.000 rejets d'ouverture de droits

Pour des chômeur.euse.s qui auraient pu ouvrir des droits avant la réforme.

✗ Seulement 600 démissionnaires et indépendant.e.s parviennent à être indemnisé.e.s



MAIS AVEC LA CRISE SANITAIRE

FIN JUILLET
2020

= NOUVEAU
DÉCRET

OK. 4 mois pour ouvrir des droits ou pour recharger ça passe.

Mais on se revoira à la fin de la crise !!!

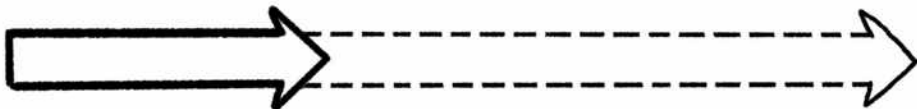
VOLET 2
version
2019

CE VOLET
PÉNALISE ENCORE +
LES CONTRATS COURTS

① Changement du mode
de calcul du SJR

(Le **S**alaire **J**ournalier de **R**éférence qui
sert de base au calcul de l'indemnité journalière)

② Des droits réduits pour longtemps
pour les intermittent.e.s de l'emploi





avant

Le **SJR** correspond à un salaires journalier moyen.

Qu'il ait travaillé 4 mois ou 1 an, un.e salarié.e payé.e au SMIC a pour **SJR** le SMIC journalier.

après

Le **SJR** est calculé en divisant les salaires par les jours travaillés ⊕ les jours chômés entre le premier et le dernier contrat.

**LE SJR
N'EST PLUS UN SJR**

L'exemple de
GABRIELLE

Le cas le plus
défavorable



AVANT

6 mois SJR = 52 €

APRÈS

24 mois SJR = 12,78 €

ouverture de droits

MAIS EN
NOVEMBRE 2020



annule le

~~VOL ET 2~~

« Atteinte au
principe d'égalité »

mars 2021

Nouveau décret du gouvernement
pour une mise en application au 1^{er} juillet 2021

VOLET 2
VERSION 2

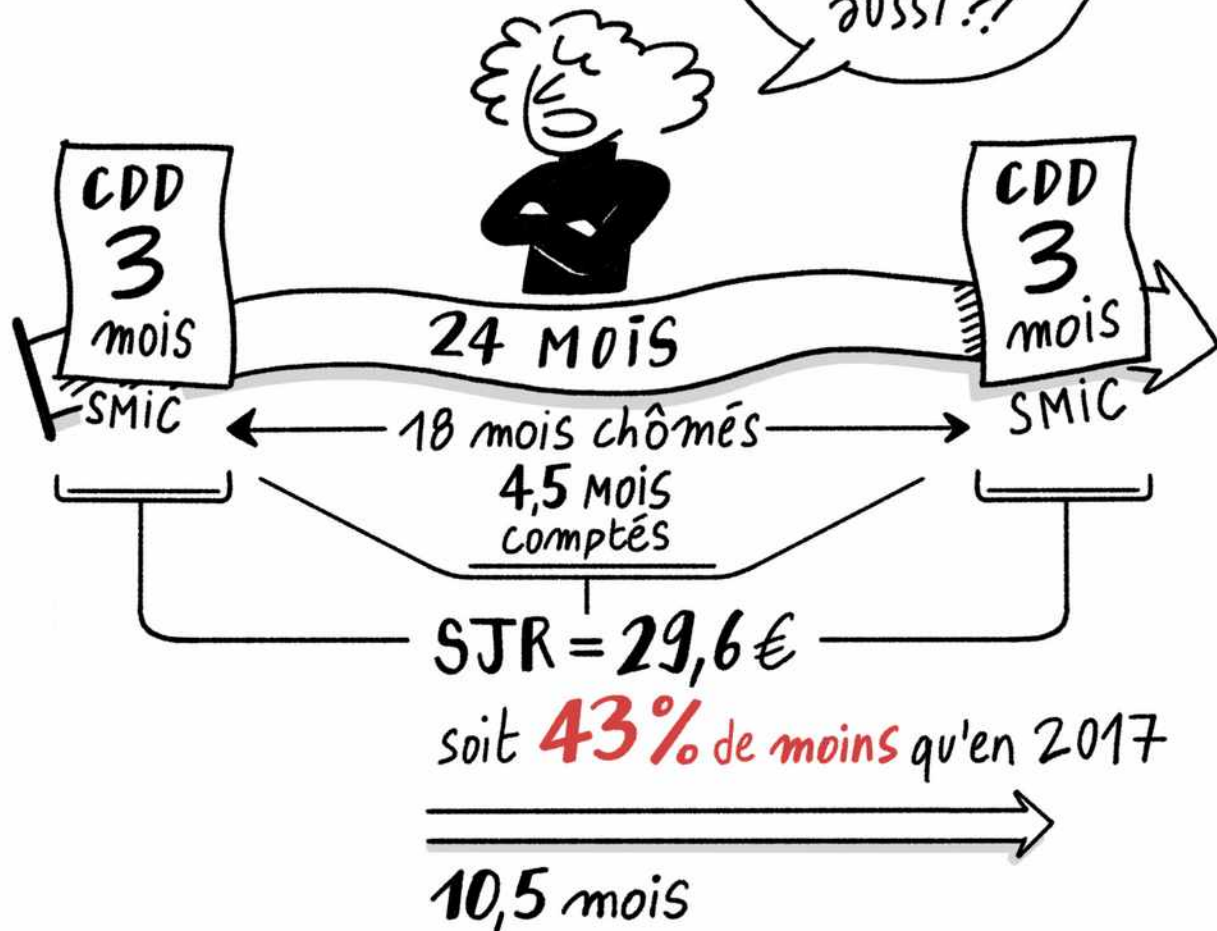
Le calcul
du **SJR**
est pondéré

1 jour d'emploi
0,75 jour chômé max.
pris en compte
(au lieu de 3 dans la version 1)

↳ Mais sa logique ne change pas.

POUR GABRIELLE
ÇA DONNE QUOI?

J'ai $\ominus 43\%$ sur
mon loyer et
mes courses
aussi?!



Alors, pas de rupture d'égalité

dans la version 2?

En réalité,
le salaire journalier de
référence c'est un peu
la colonne vertébrale
de l'assurance chômage.

Ça n'intervient
pas seulement
dans le calcul de
l'indemnité
journalière,
ça intervient
partout



Mathieu
Grégoire,
Sociologue

QUELQUES EXEMPLES pour en avoir le cœur net →

① JUSTINE

Travailler plus
pour gagner moins



② AUDREY & CHARLES

Quand la date de début de CDD change tout

Je travaille
1 mois sur 2

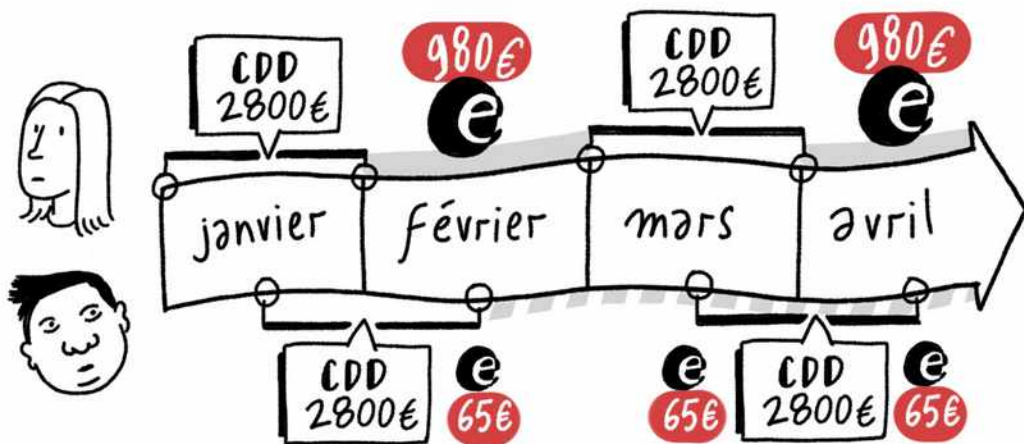
AUDREY



CHARLES



Moi aussi
mais je
commence
le 15



Bilan = je touche un complément
15x inférieur à celui d'Audrey
alors qu'on bosse autant.

Audrey est chômeuse
un mois sur deux, et moi
en « activité réduite »
tous les mois.

STR
abaissé
=
SABRAGE
du cumul

↳

salaires +
indemnités



EN CONCLUSION

LA BAISSSE DU SJR EST L'ARBRE QUI CACHE LA FORÊT.

avant

PLUS DE 5 CHÔMEUR·SES
SUR 10 N'ÉTAIENT DÉJÀ
PAS INDEMNISÉ·E·S

après

PLUS D'1 CHÔMEUR·SE
INDEMNISÉ·E SUR 2
SERA IMPACTÉ·E

Contrairement à ce que voudraient nous faire croire les discours gouvernementaux, la bataille de l'assurance chômage n'est pas tant économique qu'IDÉOLOGIQUE et SYSTÉMIQUE, car en plus d'être une loterie inégalitaire pour ceux qui enchaînent les contrats courts, cette réforme change radicalement LA PHILOSOPHIE MÊME de l'assurance chômage.

Seuls les accidents de parcours
post-emplois stables mériteraient
indemnisation. LE RESTE NON.

À moyen et long terme ce sont
toutes les salarié.e.s en emploi
discontinu qui se verront exclu.e.s.

FLEXIBILITÉ, SANS SÉCURITÉ.

Parce que cette réforme
porte toujours
atteinte au principe d'égalité,
et qu'elle va à l'encontre même
de l'objet initial de l'assurance chômage,
celui de protéger toutes les salarié.e.s
lors d'une perte d'emploi,

**NOUS DEMANDONS
SON ABROGATION
PURE ET SIMPLE.**

QUEL MODÈLE SOCIAL VOULONS-NOUS ?

Une politique qui part
à la chasse aux chômeur.se.s
et assume de précariser encore
plus, ou une société construite sur
le BIEN COMMUN et la DIGNITÉ ?

CONSTRUISONS UNE NOUVELLE
SÉCURITÉ SOCIALE GÉNÉRALE

ET UN NOUVEAU MODÈLE
D'ASSURANCE CHÔMAGE

CE QUE NOUS DÉFENDONS,
NOUS LE DÉFENDONS POUR TOUTES ET TOUS.

